

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juillet 2023

Référence
D2023_28

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 27 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE MOAL David qui a donné pouvoir à M. JOLIN Lionel

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Renouvellement contrat prestataire BERGER LEVRAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le contrat signé avec la société SEGILOG le 01/02/2020 pour une durée de 3 ans ;

Vu la proposition de la Société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, pour 3 nouvelles années ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature du nouveau Contrat auprès de la société BERGER LEVRAULT afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le contrat pour les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant annuel de :

- 95€ HT, de droits de cession du logiciel,
- 2367€ HT, correspondant au Droit d'utilisation logicielle,
- 263€ HT, correspondant à la Maintenance et Formation.

AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le Maire à permettre la signature du contrat ainsi que le règlement des droits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2023
Le Maire, Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification